



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 NOV. 2017

## ARRÊTÉ

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le mardi 5 décembre 2017

Le Maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

N° Départ : 014-2017/287/PM/SG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Civil et notamment les articles 539, 717, 1293 (1°), 1302, 2262, 2276 et 2279 ;  
**Vu** les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la « **journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie** » le mardi 5 décembre 2017, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune,

**Considérant** qu'il faut assurer la sécurité tant des participants que des usagers de la route, il convient d'interdire à la circulation plusieurs axes de la commune,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le mardi 5 décembre 2017 de 14 heures à 19 heures.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri
- Rue Georges Cisson
- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicules de secours)
- Rue Marie-Christine Blachas
- Rue Notre Dame

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Place de la Victoire

**Article 4 :** Cette interdiction sera effective le mardi 5 décembre 2017 de 17 heures à 19 heures en ce qui concerne la circulation et de 14 heures à 19 heures en ce qui concerne le stationnement.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

**Article 7 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
- La Direction Générale des Services

**Article 8 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifié sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

